

**ARRÊTÉ autorisant le transfert géographique du service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sis à LA MACHINE de l'Association Européenne des Handicapés Moteur (AEHM) FINESS n° 58 000 495 0**

N° D 23 - 772

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législatives et réglementaires, notamment ses articles L. 313-12 et L. 313-12-2 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n°D17-166 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEHMS pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis à La Machine ;
- VU** le procès-verbal de la visite de conformité du 21 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que les conclusions favorables de la visite réalisée le 21 avril 2023 par le Conseil départemental ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'Association Européenne des Handicapés Moteur (AEHM) du service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à La Machine, est modifiée.

La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	64 001 354 6
SIREN	323 540 013
Raison sociale	Association Européenne des Handicapés Moteur (AEHM)
Adresse	24 rue de Matignon 64 340 BOUCAU
Statut Juridique	60 – association Loi 1901, non RUP

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	58 000 495 0
Dénomination	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes handicapés
Adresse	21 Avenue de la République – 58260 LA MACHINE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Mode d'accueil	Clientèle	Nombre de places
446 SAVS	509 – accompagnement à la vie sociale des Adultes Handicapés	16 - prestation en milieu ordinaire	500 – Polyhandicap	18

**Article 2 :** La structure dispose de 18 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 3 :** La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

**Article 4 :** La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°D17-166 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEHM pour le fonctionnement du SAVS est de 15 ans, **soit jusqu'au 17 février 2032.**

A l'issue de cette période le **renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental de la Nièvre
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

30 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre,

Fabien BAZIN

Publié le 30 juin 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre